

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CREPILOR T Code du produit : 3538983009026 UFI : 07F3-A0JU-G00M-CDA4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enduit décoratif organo-minéral.

(1)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VPI SAS.

Adresse : 4 Rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE. Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.

fds.produits@vicat.fr www.vpi.vicat.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

(1)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-112-00-5 OCTHILINONE (ISO)

613-167-00-5 MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

(3:1)

Etiquetage additionnel :

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas

respirer cette poussière.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, néoprène), des vêtements de protection et

un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges



Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 471-34-1		[i]	50 <= x % < 100
EC: 207-439-9			
CARBONATE DE CALCIUM			
CAS: 13463-67-7		[i]	2.5 <= x % < 10
EC: 236-675-5			
DIOXYDE DE TITANE NE			
REMPLISSANT PAS LE CRITÈRE DE			
TAILLE DE PARTICULES			
EC: 919-857-5	GHS07, GHS08, GHS02		0 <= x % < 2.5
REACH: 01-2119463258-33	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
HYDROCARBURES EN C9-C11,	Asp. Tox. 1, H304		
N-ALKANES, ISOALKANES,	STOT SE 3, H336		
CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUE	EUH066		
CAS: 9004-34-6		[i]	0 <= x % < 2.5
EC: 232-674-9			
CELLULOSE			
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	[i]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1310-73-2	Dgr		
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314		
REACH: 01-2119457892-27			
HYDROXYDE DE SODIUM			
CAS: 886-50-0	GHS07, GHS09		0 <= x % < 2.5
EC: 212-950-5	Wng		
	Acute Tox. 4, H302		
TERBUTRYNE (ISO)	Skin Sens. 1B, H317		
,	Aguatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aguatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 100		
INDEX: 613-112-00-5	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5

CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 OCTHILINONE (ISO)	Dgr Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071		
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH071	В	0 <= x % < 2.5
INDEX: 005-011-00-4 CAS: 1303-96-4 EC: 215-540-4 TETRABORATE DE DISODIUM, DECAHYDRATE	GHS08 Dgr Repr. 1B, H360FD	[i] [ii] [vi] [11]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 605-001-00-5 CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8 FORMALDEHYDE A	GHS06, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 EUH071	B D F [i] [ii]	0 <= x % < 2.5

65

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 471-34-1		orale: ETA = 6450 mg/kg PC
EC: 207-439-9		
CARBONATE DE CALCIUM		
INDEX: 011-002-00-6	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	
CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
EC: 215-185-5	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
REACH: 01-2119457892-27	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM		
CAS: 886-50-0	Skin Sens. 1B: H317 C>= 3%	
EC: 212-950-5		
TERBUTRYNE (ISO)		
INDEX: 613-112-00-5	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h
CAS: 26530-20-1		
EC: 247-761-7		dermale: ETA = 311 mg/kg PC

		orale: ETA = 125 mg/kg PC
OCTHILINONE (ISO)		
INDEX: 613-167-00-5	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%	
CAS: 55965-84-9	Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C <	
	0.6%	
MASSE DE REACTION DE	Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%	
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL	Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%	
-3-ONE ET DE	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE		
(3:1)		
INDEX: 605-001-00-5	Skin Corr. 1B: H314 C>= 25%	inhalation: ETA = 100 mg/l 1h
CAS: 50-00-0	Skin Irrit. 2: H315 5% <= C < 25%	(gaz)
EC: 200-001-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 25%	orale: ETA = 500 mg/kg PC
	Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 25%	
FORMALDEHYDE A	STOT SE 3: H335 C>= 5%	



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [vi] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Note 11 : La classification des mélanges comme toxiques pour la reproduction est nécessaire lorsque la somme des concentrations des différents composés à base de bore classés comme toxiques pour la reproduction dans le mélange mis sur le marché est >= 0,3 %.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les veux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Raclage et élimination des traces avec de l'eau.

Ramasser le produit par raclage avec une spatule ou un instrument similaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

conserver dans son emballage d'origine fermé, dans un local sec,tempéré et à l'abri du gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle



Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VIVIE-mg/m3:	VIVIE-ppm :	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
50-00-0	0.37	0.3	0.74	0.6	-
FORMALDEHYDE A%					
- France :					

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:

-	10	-	-	-	
-	10	-	-	-	
-	10	-	-	-	
-	2	-	-	-	
-	5	-	-	-	
0,3	0,37	0,6	0,74	VLRC	43,43 B
	-	- 10 - 10 - 2 - 5	- 10 - 10 - 2 - 5 - 5	- 10	- 10

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES EN C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUE

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 208 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 871 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 185 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme ISO 16321.



- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))



- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe:

- FFP2

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat pnysique	
Etat Physique :	Pâteux.
Couleur	
Couleur:	différentes teintes possibles
Odeur	
Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur:	non caractéristique
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	ébullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH:	Non précisé.
	Base faible.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	>1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :

Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières
- l'échauffement
- la chaleur
- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances



a) Toxicité aiguë :

FORMALDEHYDE A ...% (CAS: 50-00-0)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Gaz): CL50 = 100 ppm

Durée d'exposition : 1 h

OCTHILINONE (ISO) (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale : DL50 = 125 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 = 311 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (n/a): CL50 = 0.27 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Par voie orale : DL50 > 300 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Rat

HYDROCARBURES EN C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUE

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 5000 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DIOXYDE DE TITANE NE REMPLISSANT PAS LE CRITÈRE DE TAILLE DE PARTICULES (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de

l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 6.8 mg/l

Espèce : Rat

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Par voie orale : DL50 = 6450 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 420 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la dose

prédéterminée)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 3 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

🧎 c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Essai de stimulation locale des ganglions Non s

lymphatiques:

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea

Pig Maximisation Test):

Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions

lymphatiques locaux)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 429 (Sensibilisation cutanée, Essai des ganglions lymphatiques locaux)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez

les mammifères)

f) Cancérogénicité :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

g) Toxicité pour la reproduction :

CARBONATE DE CALCIUM (CAS: 471-34-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale: Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration : 11.1.2.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Effets interactifs

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 50-00-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290



11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0) Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.9 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 6.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.0067 mg/l

Facteur M = 100

Espèce: Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

DIOXYDE DE TITANE NE REMPLISSANT PAS LE CRITÈRE DE TAILLE DE PARTICULES (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBURES EN C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUE

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

HYDROCARBURES EN C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, <2% D'AROMATIQUE

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

TERBUTRYNE (ISO) (CAS: 886-50-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.19

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode

HPLC)

BCF = 103 Facteur de bioconcentration :

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 38 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAI) prêt à l'emploi sont de 300 g/l maximum en 2007 et de 200 g/l maximum en 2010

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.



Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.



Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.



Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de



Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).



Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères. 43

43 Bis Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

formaldehyde (méthanal)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification	Procédure de classification
conformément au	
règlement (CE) n°	
1272/2008	
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3,	Méthode de calcul.
H412	



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.



Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA: Time weighted average

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS07: Point d'exclamation.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC: Prior Informed Consent.

POP: Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek : Concentration moyenne admissible

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).